

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 15 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures trente minutes, sur convocation en date du onze avril deux mille vingt-quatre, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAULT Maire et, en présence de Laëtitia DARIES, adjointe au Maire, et de Guillaume VINCELOT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Kevin GENCE, Michèle GERBET, Georgina MABIT conseillers municipaux

Absent procuration : Karine DESPAUX (Laëtitia DARIES)

Absents : ESTERLE DA COL, Karine SENAC, Antoine BRIGE

Absent excusé : Christophe GAILLAT

Secrétaire de séance : Guillaume VINCELOT

### **1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024**

Approuvé à l'unanimité

### **2- 17-04-2024 Fixation de la part communale de la redevance assainissement pour 2024**

Vu la délibération n° 117-2009 du 16 décembre 2009 instaurant une part communale de la redevance du service assainissement,

Vu les délibérations successives prévoyant une augmentation de la part communale n°20-04-2013, 21-04-2014, 19-04-2015, 18-04-2016, pour faire face aux travaux de réhabilitation de réseau,

Vu les délibérations n°23-04-2017 du 20 avril 2017, n° 18-04-2018 du 11 avril 2018 et n°21-04-2019 du 15 avril 2019 maintenant le tarif voté en 2016.

Vu la délibération n°60-11-2020, prévoyant une augmentation pour financer le surcoût lié au curage des lagunes prévu par l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec Véolia eau

Vu la délibération n°24-04-2021 maintenant les tarifs instaurés par la délibération n°60-11-2020

Vu la délibération n°15-04-2022 augmentant les tarifs instaurés par la délibération n°24-04-2021

Vu la délibération n°16-04-2023 augmentant les tarifs instaurés par la délibération n°15-04-2022

Madame le Maire, au regard du coût des travaux de réhabilitation du réseau, de la nécessité de faire face aux annuités d'emprunt et au compte de travaux ouvert pour le curage des lagunes, propose de procéder aux augmentations suivantes pour 2024 :

Part fixe (abonnement annuel) : 38.00 €, au lieu de 37.50 €.

Part variable (consommation) : 0.70 € du m3, au lieu de 0.65 € du m3.

Elle précise que, l'effort demandé aux bénéficiaires de ce service sera toujours d'actualité lors des prochains exercices afin de maintenir l'autonomie financière de ce budget et sa capacité à faire face à des charges croissantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation de la part communale, part fixe et variable, de la redevance assainissement, telle que proposée par le Maire.

### 3- 18-04-2024 Budget primitif service assainissement 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget du service assainissement pour l'exercice 2024 équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section d'exploitation : 88 677,19 €

Section d'investissement : 975 602,37 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
011	charges à caractère général	23 104,19	70	produits des services	63 150,00
65	autres charges de gestion courante	5,00	75	produits de gestion	5,00
66	charges financières	10 500,00	77	produits exceptionnels	17 000,00
67	charges exceptionnelles	17 000,00	042	opération d'ordre entre section	8 522,19
042	opération d'ordre entre section	38 068,00			
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>88 677,19</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>88 677,19</b>

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'exploitation.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
10	dotations et fonds d'investissement	5 500,00
16	emprunts et dettes assimilées	14 700,00
23	immobilisations en cours	297 041,59
040	opération d'ordre entre section	8 522,19
	Restes à réaliser 2023	649 838,59

Chapitre	Recettes	Montant proposé
10	apports, dotations, réserves	54 806,42
13	subventions d'investissement	556 000,00
040	opération d'ordre entre section	38 068,00
001	excédent antérieur reporté	326 727,95

<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>975 602,37</b>
--	-------------------

<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>975 602,37</b>
--	-------------------

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'investissement.

Le budget primitif du service assainissement pour 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **4-19-04-2024 Application de la fongibilité des crédits, budget marché PVA 2024**

Madame le maire rappelle que le 7 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget annexe de la commune « Marché PVA ».

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre en effet une plus grande souplesse budgétaire en permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

A charge pour le Maire d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) et d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition sans modifier le montant global des sections.

Le conseil municipal doit, cependant, décider du taux de fongibilité accordé au Maire, annuellement, à l'occasion du vote du budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération du 7 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget marché PVA;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à procéder au titre du budget annexe, Marché PVA 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- de **7,5%** des dépenses réelles en section d'investissement.

#### **5-20-04-2024 Budget primitif du marché du PVA 2024**

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget du service du marché du Parc du Val d'Adour pour l'exercice 2024.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec 102 092,85 € de dépenses et de recettes.

La section d'investissement est présentée en équilibre avec 101 356,17 € de dépenses et de recettes.

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Montant proposé
011	achats et variations de stocks	41 000,00
012	charges de personnel	5 000,00
65	charges de gestion courante	1 000,00
67	charges exceptionnelles	1 000,00
023	virement à la section d'investissement	54 092,85
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>102 092,85</b>

Chapitre	Recettes	Montant proposé
70	produits des services	15 000,00
75	autres produits gestion courante	22 520,00
78	produits exceptionnels	19 125,00
002	excédent antérieur reporté	45 447,85
<b>total des recettes de fonctionnement</b>		<b>102 092,85</b>

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section de fonctionnement.

## SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
001	déficit d'investissement reporté	31 292,95
21	immobilisations corporelles	39 467,85
26	participations et créances	19 125,00
	Restes à réaliser 2023	11 470,37

**total des dépenses d'investissement** 101 356,17

Chapitre	Recettes	Montant proposé
10	apports, dotations, réserves	47 263,32
021	virement de la section de fonctionnement	54 092,85

**total des recettes d'investissement** 101 356,17

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'investissement.

Le budget primitif du service du marché du Parc du Val d'Adour 2024 est adopté à l'unanimité.

### **6-21-04-2024 Application de la fongibilité des crédits budget commune 2024**

Madame le maire rappelle que, par délibération du 7 décembre 2022, le conseil municipal a mis en œuvre la nomenclature M57 pour le vote du budget de la commune.

Cette nomenclature budgétaire et comptable permet un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires avec la possibilité offerte au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

A charge, pour le Maire, d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) et ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des sections.

Le conseil municipal doit, cependant, décider du taux de fongibilité accordé au Maire, annuellement, à l'occasion du vote du budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération du 7 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à procéder au titre du budget communal 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- de **7,5%** des dépenses réelles en section d'investissement.

#### **7-22-04-2024 SDE 65 : Programme Tête en LED**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LED connectées, dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 178 ;
- Montant de l'investissement HT : 96 860,00 € ;
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit 9 686,00 € ;
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit 9 686,00 € ;
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 77 488,00 € reporté à 2025 sur l'annuité due au SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 96 860,00 €,

2- s'engage à garantir la somme de 9 686,00 € sur fonds propres,

3- s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,

4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

### **8-23-04-2024 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 pour certains agents publics**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires

Pour la fonction publique territoriale, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale qui s'applique.

Les conditions d'éligibilité, le montant et, les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés, sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur après avis du comité social territorial compétent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les assistants maternels et assistants familiaux (mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles).

Sont exclus de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le montant de cette prime est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article 2 du décret susvisé.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue.

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 euros)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 euros)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 euros)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 euros)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	.....€ (dans la limite de 400 euros)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	.....€ (dans la limite de 350 euros)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	.....€ (dans la limite de 300 euros)

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.



Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé).

Aucune démarche de l'agent ne doit être faite pour en bénéficier.

Cet exposé terminé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 28 mars 2024,

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient à Mme le Maire, chargée de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité que, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **9-24-04-2024 Secours dans le cadre de la ligne budgétaire « diverses aides à la personne » du budget communal 2024**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un locataire d'un logement communal, Francis BLANCONNIER, a été blessé à une jambe lors de la chute du portail d'entrée du bien situé 10 rue Labastide Clairence.

Si la plupart des soins dont il a bénéficié, dans le cadre de ce sinistre, ont été pris en charge par l'assurance maladie, il doit supporter, à ce jour, un reste à charge d'un montant de 50 Euros.

Madame le maire propose que cette somme soit endossée par la commune par l'inscription sur la ligne budgétaire « diverses aides à la personne » du budget communal 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette mesure et autorise le maire à mandater la dépense correspondante.

### **10-25-04-2024 Demande de transfert du F.A.R 2023**

Madame le maire informe le conseil municipal de la demande de transfert de F.A.R 2023 qu'elle a effectué, par courrier, le 2 avril dernier.

En effet, si le F.A.R 2023, d'un montant de 43 000 € avait été initialement demandé sur divers travaux de voirie qui n'ont, finalement, pas pu tous être réalisés, la réhabilitation des trottoirs des trois principaux axes de la commune a pu être engagée en 2023 et sera achevée cette année.

Elle a donc demandé au Conseil Départemental de pouvoir opérer ce transfert et sollicite donc le conseil municipal en vue d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération, tel que ci-dessous :

Montant des travaux : 199 563 € HT  
D.E.T.R 2023            86 000 €  
F.A.R 2023 (transféré) 43 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert du F.A.R 2023 sur les travaux de réhabilitation des trottoirs des 3 grands axes et, le plan de financement en découlant.

### **11-26-04-2024 Fixation des taux d'imposition communaux pour 2024**

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Madame le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de foncier bâti et de non bâti approuvés en 2023 et lors des exercices précédents ainsi que, le taux de la taxe d'habitation fixé en 2019 soit :

	Taux proposés pour 2024
Taxe foncière sur le bâti	36.91 %
Taxe foncière sur le non bâti	29.49 %
Taxe d'habitation	13,17 %

## 12-27-04-2024 Attribution des subventions aux associations dans le cadre du budget communal 2024

Madame le Maire propose, au conseil municipal, de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Elle présente le tableau des propositions établi par la municipalité et validé en commission animation sur la base des attributions de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom assoc	Versement 2023		Proposition 2024	
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Albiciacum	200,00 €		200,00 €	
Anciens Combattants UNC	250,00 €		250,00 €	
Bleuets de France	100,00 €		100,00 €	
Chorale "La Rabastenaïse"	400,00 €		400,00 €	
Club Automne Solidarité 65	800,00 €		800,00 €	
Croix Rouge	400,00 €		400,00 €	
Cyclo Club Rabastenaïse	500,00 €		500,00 €	
Ecole de Musique "Marguerite Lacoste"	4 500,00 €		4 500,00 €	2 000,00 €

Nom assoc	Versement 2023		Proposition 2024	
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
FNACA	250,00 €		250,00 €	
La Gaule Rabastenaïse	200,00 €		200,00 €	
Los Mainats	400,00 €		500,00 €	
Médaillés militaires	250,00 €		250,00 €	
Prévention routière	100,00 €		100,00 €	
Rabastens XV	4 500,00 €		4 500,00 €	
Ovalie Rugby	100,00 €		100,00 €	
Restos du Cœur	400,00 €		400,00 €	
Secours Catholique	400,00 €		400,00 €	
Secours Populaire	400,00 €		400,00 €	
Société de Chasse Saint Hubert de l'Estéous	300,00 €		300,00 €	
Tennis Club de Rabastens de Bigorre	200,00 €		200,00 €	
USR Foot	1 800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €	
USR Foot Vétérans	100,00 €		100,00 €	
USR Handball	5 500,00 €	600,00 €	5 500,00 €	
USR Pétanque	400,00 €		400,00 €	
Familles rurales	500,00 €		500,00 €	
Fest'in Marcat	1 500,00 €	300,00 €	1 500,00 €	
Le Brio (fête de la musique)	1 000,00 €		1 000,00 €	
Association de soutien JSP Val d'Adour	100,00 €		100,00 €	
Jeunes Agriculteurs	0,00 €		200,00 €	
Ecole de Rabastens	800,00 €		0,00 €	
Ligams	0,00 €		0,00 €	200,00 €
ASEI	0,00 €		0,00 €	500,00 €
sous-total	26 350,00 €	1 900,00 €	25 850,00 €	2 700,00 €
Total	28 250,00 €		28 550,00 €	

### 13-28-04-2024 Budget primitif de la commune 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget de la commune pour l'exercice 2024, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 567 148,68 €

Section d'investissement : 893 319,13 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre et par opération :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Dépenses	Montant proposé
011	charges à caractère général	468 900,00
012	charges de personnel	474 700,00
014	atténuation de produits	14 979,00
65	autres charges gest° courante	164 800,00
66	charges financières	23 000,00
67	charges exceptionnelles	500,00
023	virement à la section d'investissement	378 389,27
042	opération d'ordre entre section	41 880,41

<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 567 148,68</b>
---	---------------------

Chapitre	Recettes	Montant proposé
013	atténuation de charges	500,00
70	produits des services	45 800,00
73	impôts et taxes	695 935,00
74	dotations et participations	372 136,00
75	autres produits gestion courante	77 500,00
78	reprise sur amortissements et provisions	3 520,00
042	opérations d'ordre entre section	82 582,41
002	excédent de fonctionnement reporté	289 175,27

<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 567 148,68</b>
---	---------------------

Vote à l'unanimité pour tous les chapitres de la section de fonctionnement.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre / Programme	Dépenses	Montant proposé
001	Déficit d'investissement reporté	109 845,86
Chap 16	Remboursement d'emprunt	181 000,00
Chap 165	Dépôt et cautionnement	1 000,00
Prog 100	Matériels et équipements	114 700,00
Prog 121	Réhabilitation stockage Beaugard	17 500,00
Prog 122	Rénovation façades	2 400,00
Prog 123	Réhabilitation Place du Centenaire	16 600,00
Prog 200	Bâtiments	38 939,27
Prog 300	Voirie réseaux éclairage public	141 100,00
	Restes à réaliser 2023	187 651,59
040	Opération d'ordre entre sections	82 582,41

<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>893 319,13</b>
--	-------------------

Chapitre	Recettes	Montant proposé
10	Dotation, fonds divers, réserves	189 297,45
13	Subventions d'investissement	63 252,00
16	Emprunt	90 000,00
165	Dépôt et cautionnement	1 000,00
	Restes à réaliser 2023	129 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	41 880,41
021	Virement de la section de fonctionnement	378 389,27
024	Produit des cessions	500,00

<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>893 319,13</b>
--	-------------------

Vote à l'unanimité pour tous les chapitres et opérations de la section d'investissement.

Le budget primitif de la commune pour 2024 est adopté à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante.

Fin de la séance à 22h 00